

## 3. Description environnementale et enjeux liés au paysage et au patrimoine

### 3.1. Unités paysagères

La zone d'étude B peut se décomposer en 3 grands ensembles paysagers :

- le littoral, ses étangs et ses îlots,
- le sillon audois,
- les Corbières.

#### 3.1.1. Le littoral, ses étangs et ses îlots

##### Un littoral enrichi d'étangs et d'îlots

Le littoral de l'Aude, en tant que portion du Golfe du Lion, offre ses principales caractéristiques : côte basse et sableuse, étangs littoraux. Comparé au Gard ou à l'Hérault, il s'enrichit toutefois par la présence d'une multitude d'îlots et de falaises qui viennent égayer et enrichir les paysages des lagunes.

Cette variété des paysages s'exprime depuis l'embouchure de l'Aude, en limite avec le département de l'Hérault, jusqu'aux falaises blanches du Cap Leucate, en passant par la Montagne de la Clape et les étangs littoraux, dont l'étang de Bages-Sigean, ancien golfe de Narbonne.

- **Les paysages de marais de l'embouchure de l'Aude**

L'Aude a plusieurs fois changé le cours de son lit : le fleuve a d'abord délaissé le sud de la montagne de la Clape, puis l'étang de Vendres au nord, pour se jeter actuellement dans la mer au niveau des Cabanes de Fleury. Autour de l'Aude se dessine un paysage de marais pâturés, sans lagune puisque les étangs se sont comblés et ne se remplissent que temporairement, comme l'étang de Pissevaches.

Les paysages sont caractérisés par des prairies (zone du ruisseau du Bouquet) humides bocagères sur des sols salés ou faiblement salés et quadrillées de haies de tamaris et très localement de bosquets de frênes (une originalité paysagère audoise).

Ce paysage de rivière maritime est limité visuellement par les reliefs en terrasse de Vendres au nord et la Montagne de la Clape au sud.

- **Les paysages de la montagne de la Clape**

Le massif calcaire de la Clape est une ancienne île rattachée au continent par des dépôts alluvionnaires du Quaternaire qui forment la basse plaine de l'Aude. Ses pentes sont couvertes de garrigues et de bois de pins d'Alep (principalement sur les versants sud et nord-ouest), alors que les dépressions et vallons apparaissent soigneusement cultivés en vignes.

Le coteau qui descend vers la mer offre des points de vues et des situations de belvédères remarquables sur la Méditerranée, tandis que les hauteurs ouvrent des panoramas sur toute la plaine vers Narbonne, sur les étangs au sud, et au nord jusqu'à Béziers, ainsi que des vues sur la mer (plateforme de l'Hospitalet).

- **Les paysages de l'ancien golfe de Narbonne**

C'est dans l'étang de Bages que se jetait l'Aude jusqu'au XIIIe siècle en dessinant un golfe dont on devine encore la physionomie de nos jours.

Contrairement à la plupart des étangs du golfe du Lion qui s'étirent le long de la côte, celui-ci pénètre dans les terres et s'avance encore aujourd'hui presque jusqu'à Narbonne.

L'étang de Bages et les étangs accolés présentent des berges diversifiées qui forment des petites anses séparées par des pechs. Cette configuration offre des sites particulièrement intéressants pour les quelques rares villages des bords d'étangs, tels que les villages de Gruissan remarquablement enroulé autour des ruines de son château sur une île au milieu des étangs ou de Bages perché sur un éperon rocheux.

Les salins dessinent aussi des paysages remarquables dans des sites souvent confidentiels ou se mêlent l'eau et la terre.

- **Les paysages des étangs au pied des Corbières**

Au sud du Cap Romarin, les coteaux arides et blanchâtres des Corbières se rapprochent du bord de mer et dessinent l'horizon bien lisible des étangs de Lapalme et de Leucate. Ces deux plans d'eau sont situés de part et d'autre du petit plateau de Leucate, et si l'étang de Lapalme est de dimensions nettement plus restreintes que celui de Leucate, ils présentent tous deux des caractéristiques communes : position parallèle au trait de côte, présence d'un lido sableux, ligne d'horizon montagnaise des Corbières.

- **La plaine littorale**

De Narbonne à Fitou, une plaine littorale s'étire sur environ 35 km, n'excédant pas les 4 km de largeur. Elle présente un paysage viticole, avec des piémonts cultivés et des pentes de garrigues rases et sèches.

Située entre les contreforts arides des Corbières à l'ouest et les espaces inondables et incertains des étangs à l'est, elle est naturellement favorable au passage des infrastructures, historiquement avec la voie Domitienne qui se dirigeait vers l'Espagne, et aujourd'hui avec la RN9 et l'A9, accompagnées de leur cortège de développement.

#### 3.1.2. Le sillon audois

##### Le sillon audois : axe de développement majeur

Distinctes des paysages du littoral et des montagnes, les plaines se caractérisent par une douceur des reliefs, étirés ou aplanis et largement cultivés, le passage des grandes infrastructures de communication (route nationale, autoroute, canal, voie ferrée...) et la présence des plus gros bourgs.

Dessiné par le Fresquel et l'Aude, le sillon audois regroupe la majorité des activités du département. Permettant la liaison entre le Bassin Aquitain et la Méditerranée, il présente une succession de paysages qui évoluent en passant du climat océanique à l'ouest, au climat méditerranéen à l'est.

- **Le passage de la Méditerranée au Sud-Ouest**

Le sillon audois forme une succession de paysages qui évolue d'est en ouest avec le changement de climat qui bascule d'un climat franchement méditerranéen à un climat océanique.

La zone d'étude est concernée par :

- à l'est, la plaine de Narbonne se distingue de la grande plaine viticole de l'Aude, ces basses terres marécageuses, les «paluds», faisant l'objet d'un drainage qui dessine ici un bocage particulièrement arboré ;
- entre la Clape et Trèbes, la grande plaine viticole de l'Aude présente un fond très plat couvert d'une véritable «mer de vigne», un paysage horizontal animé par les alignements de platanes du Canal du Midi et les silhouettes des nombreux villages.

### 3.1.3. Les Corbières

#### Des reliefs complexes et riches

Les Corbières, sœurs des Pyrénées, s'étendent entre le Pech de Bugarach (1230 mètres) et la Montagne d'Alaric (600 mètres). Elles forment un vaste ensemble rectangulaire délimité par la vallée de l'Aude, au nord et à l'ouest, la vallée de l'Agly, au sud, et la Méditerranée à l'est : les cours d'eau s'écoulent ainsi dans toutes les directions érodant le massif dans tous les sens. Au travail de l'eau s'ajoute la structure géologique complexe qui donne aux Corbières ses paysages multiples et contrastés : pentes arides des Corbières maritimes et vertes forêts des Corbières occidentales, vallées viticoles et «alpages» du pays de Bouisse, petites collines et impressionnantes falaises des Hautes-Corbières...

#### • Les paysages viticoles et arides des Corbières orientales

La zone d'étude est principalement concernée par les Corbières orientales.

Les contreforts qui s'avancent face à la mer forment une sorte de barrière naturelle aux pentes sèches et arides, couvertes d'une garrigue pauvre et rase contrastant avec les vallons cultivés de vignes.

À l'ouest de Narbonne, un agréable paysage de collines entrecoupées de petites vallées viticoles rapproche l'ambiance propre aux Corbières jusqu'aux portes de la ville.

Plus au sud, dans le Massif de Fontfroide, les versants exposés à l'est, vers la mer restent arides tandis que ceux exposés à l'ouest accueillent des formations boisées plus denses.

Dans son prolongement vers le sud, les Corbières maritimes présentent une succession de pechs, petits plateaux, serres et vallons. Ces reliefs râpeux et lumineux sont cultivés en vignes dans les dépressions, les creux et les piémonts.

Bénéficiant d'une situation plus abritée, la petite plaine viticole qui s'étire de Durban-Corbières à Embres-et-Castelmaure est arrosée par le ruisseau du Barrou.

Les plateaux et vallées de Villerouge-Termenès à Fontjouceuse présentent des paysages très peu boisés, toujours viticoles, mais avec des reliefs moins marqués formant de petits plateaux.

Quand à la vallée de l'Orbieu, autour de Lagrasse et Saint-Martin-des-Puits, elle est marquée par des pentes très sèches couvertes d'une maigre garrigue et d'un fonds cultivé. L'ensemble architectural de l'abbaye de Lagrasse et de son village constitue un événement dans ce paysage.

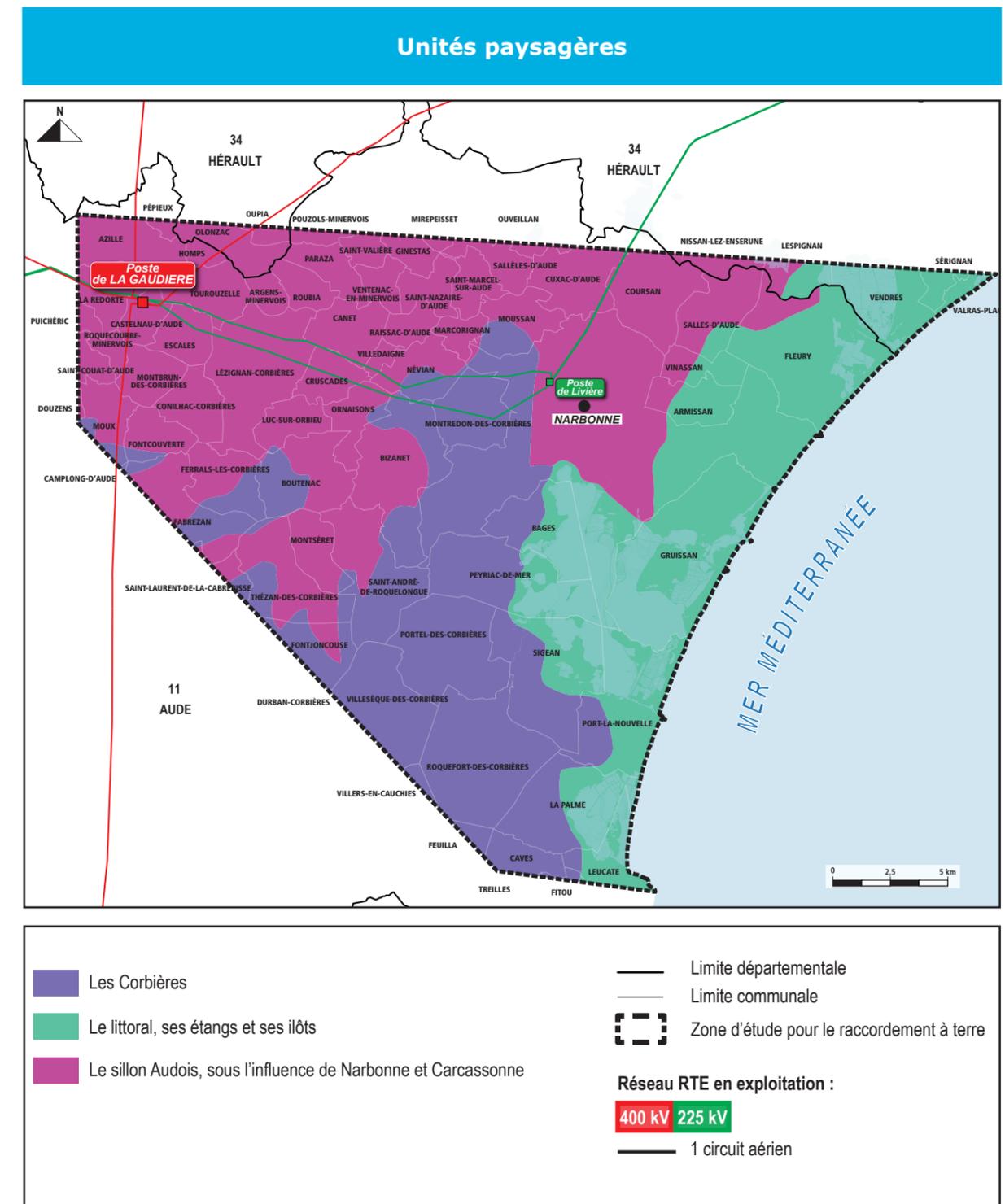


Figure 90 : Unités paysagères de la zone d'étude B

Synthèse des enjeux relatifs au paysage	
<b>Synthèse</b>	Le paysage de la zone d'étude B est composé de 3 ensembles paysagers : le littoral, ses étangs et ses îlots ; le sillon audois ; et les Corbières. Ces paysages sont très variés.
<b>Niveau d'enjeu</b>	Enjeux forts notamment au niveau de la côte avec des paysages naturels au niveau des étangs
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>La sensibilité paysagère est faible pour les lignes électriques et la chambre d'atterrissage qui seront souterraines.</b> <b>Le poste sera implanté loin de la côte et dans la mesure du possible dans un secteur peu perceptible depuis les axes de découverte du paysage et loin des sites d'intérêt.</b> <b>De plus, chaque création de poste fait l'objet d'un aménagement paysager.</b>

Légende :

Enjeux/sensibilités Négligeables à faibles	Enjeux/sensibilités Modéré(e) s	Enjeux/sensibilités Fort(e) s
---	------------------------------------	----------------------------------

## 3.2. Patrimoine

### 3.2.1. Monuments historiques inscrits et classés

Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique.

À ce titre le patrimoine protégé au titre des monuments historiques comprend aujourd'hui de multiples domaines comme le patrimoine domestique, religieux ou encore industriel. Son champ temporel s'étend de la période préhistorique au XX<sup>ème</sup> siècle.

La législation distingue deux types de protection : les classés et les inscrits.

- les monuments historiques classés sont « des immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection ;
- les monuments historiques inscrits sont « des immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

La zone d'étude B comprend :

- **114 monuments historiques (83 inscrits et 31 classés) dont plus d'une soixantaine se situe à Narbonne.**

### 3.2.2. Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables remplacent les secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), ainsi que les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). C'est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».

La zone d'étude B comprend **3 sites Patrimoniaux Remarquables** :

- ex-Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Narbonne ;
- ex-ZPPAUP de Bages ;
- ex-ZPPAUP de Leucate.

Le patrimoine mondial ou patrimoine mondial de l'UNESCO désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité. Le canal du Midi et ses abords constituent un bien répertorié **au patrimoine mondial de l'UNESCO**.

Une zone tampon aux abords de ce bien contribue à fournir un degré supplémentaire de protection.

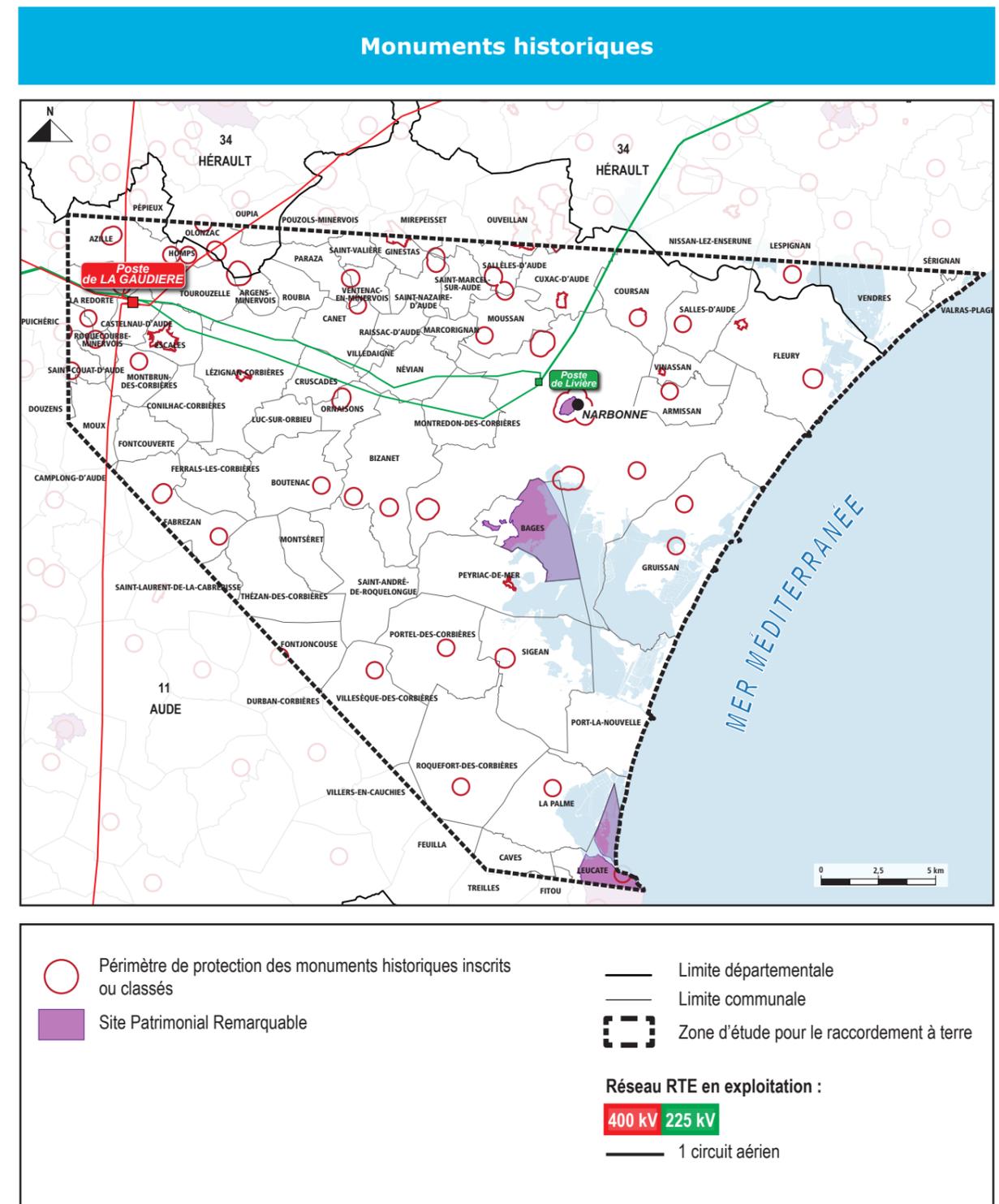


Figure 91 : Monuments historiques de la zone d'étude B

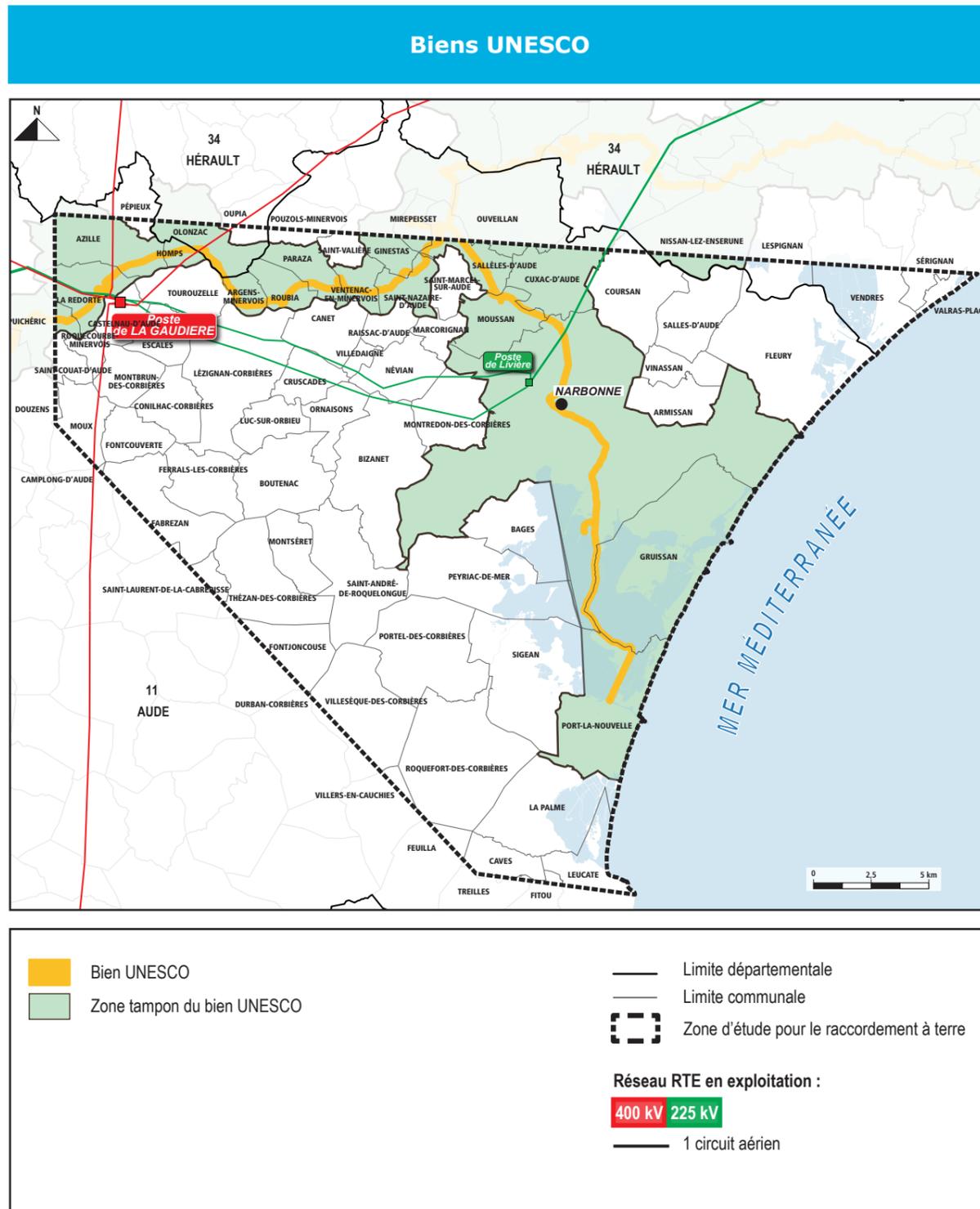


Figure 92 : Biens UNESCO de la zone d'étude B

### 3.2.3. Sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

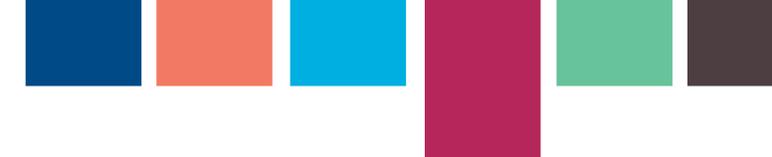
Elle énonce deux niveaux de protection :

- l'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement ;
- le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

La zone d'étude B comprend :

- **42 sites inscrits**

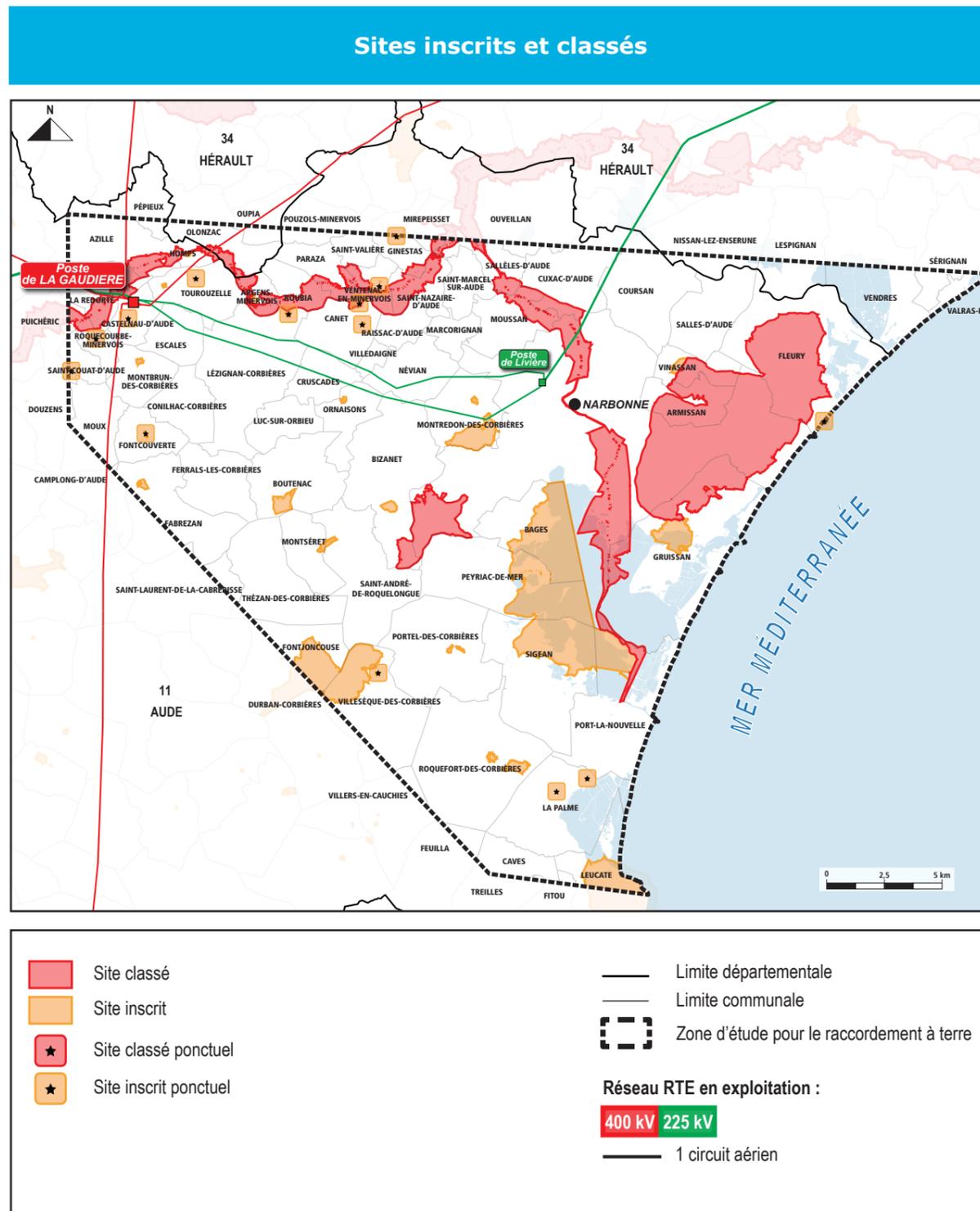
Nom du site	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Sanctuaire Notre Dame de la Consolation et ses abords	11/01/1943	Fabrezan
Portail, tour et église	25/02/1943	Canet
Pont des Etais et abords	24/12/1943	Ornaissions
Chapelle de Gleon et ses abords	17/01/1944	Villesèque-des-Corbières
Ruines du Castellas et les berges du Veyret	13/09/1943	Montredon
Ruines du moulin du Rouc et abords	13/09/1943	Montredon
Promenade des platanes	22/01/1947	Canet
Île de la Nadière	22/08/1947	Port-la-Nouvelle
Rive gauche de la Berre	17/02/1944	Portel-des-Corbières
Agglomération de Gruissan	17/02/1944	Gruissan
Les Capitelles	30/05/1973	Lapalme
Agglomération et bordures de l'étang de Bages	06/05/1974	Bages, Peyriac-de-Mer
Etang de Gruissan et ses abords	09/01/1963	Gruissan
Massif de la Clape	20/12/1968	Armissan, Fleury, Gruissan, Narbonne, Vinassan
Plateau et les bourgs de Leucate et de la Franqui	23/12/1986	Leucate
Les ruines de l'ancien château féodal de Saint-Martin de Toques	13/09/1943	Bizanet
Iles de Ste Lucie, de l'Aute, de la Planasse et du Soulié	10/11/1966	Port-la-Nouvelle, Sigean, Peyriac-de-Mer
Église Notre Dame du Colombier et abords	04/06/1942	Montbrun-des-Corbières
Moulin fortifié et ses abords	11/12/1942	Canet
Village et ses abords	16/02/1943	Argens-Minervois
Église et le château avec leurs abords	19/06/1942	Fontcouverte
Chapelle romane et ses abords	11/07/1942	Homps
Site de l'ermitage Sainte-Cécile	19/06/1942	Tourouzelle
Tour de Montrabech et ses abords	19/06/1942	Lézignan-Corbières



Nom du site	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Canal du Midi, arbres, pont et ancien château	11/07/1942	Ventenac-en-Minervois
Église, le square et la place	22/10/1942	Saint-Couat-d'Aude
Site de la fontaine	11/07/1942	Ventenac-en-Minervois
Notre Dame des Vals	11/07/1942	Ginestas
Tour St Michel des Chevaliers de Malte	05/11/1942	Homps
Rochers de St Pierre de la Batterie la Vallière	06/11/1942	Fleury-D'Aude
Porte de la Barbacane et tour de l'Horloge	23/10/1942	Lapalme
Roquelongue	03/11/1942	Montserret, Saint-André-de-Roquelongue
Porte nord et ses abords	09/12/1942	Tourouzelle
Fontaine couverte et ses abords	10/12/1942	Fontcouverte
Pinède, l'Ermitage St Simeon, la chapelle	09/11/1942	Boutenac
Église Notre Dame des Oubiels, ses abords et le plan d'eau	02/12/1942	Portel-des-Corbières
Église St Martin et ses abords	14/12/1942	Roquefort-des-Corbières
Site de la Roque	14/12/1942	Roquefort-des-Corbières
Château et la chapelle	10/12/1942	Roquecourbe-Minervois
Mont St Victor et son ermitage	10/12/1942	Fontjoncouse
Gorges de Turi ou de Ripaud	16/07/1943	Villesèque-des-Corbières
Ancienne porte à machicoulis, place et ruelle de l'église	13/09/1943	Castelnau-d'Aude

• 7 sites classés

Nom du site	Procédure	Date de l'arrêté	Commune de localisation
Le Massif de la Clape	Décret	09/03/1973	Armissan, Fleury, Gruissan, Narbonne, Vinassan
Chapelle des Auzils et cimetière marin	Décret	12/02/1974	Gruissan
Moulin fortifié et ses abords	Arrêté	09/07/1943	Canet
Terrains entourant l'Abbaye de Fontfroide	Arrêté	22/02/1968	Bizanet, Narbonne
Les paysages du canal du Midi	Décret	25/09/2017	Argens-Minervois, Azille, Cuxac-d'Aude, Ginestas, Gruissan, Homps, La Redorte, Mirepeisset, Moussan, Narbonne, Nissan-les-Enserune, Olonzac, Ouveillan, Paraza, Port-la-Nouvelle, Puichéric, Roubia, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sallèles-d'Aude, Ventenac-en-Minervois
Gouffre de l'Œil Doux	Décret	03/08/1978	Fleury
Canal du Midi	Arrêté	04/04/1997	Argens-Minervois, Azille, Cuxac-d'Aude, Ginestas, Homps, la Redorte, Moussan, Narbonne, Nissan-les-Enserune, Port-la-Nouvelle, Olonzac, Ouveillan, Paraza, Puichéric, Roubia, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sallèles-d'Aude, Ventenac-en-Minervois



### 3.2.4. Patrimoine archéologique

53 Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) sont recensées au niveau de 35 communes sur les 78 que compte la zone d'étude B.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Figure 93 : Sites inscrits et classés de la zone d'étude B

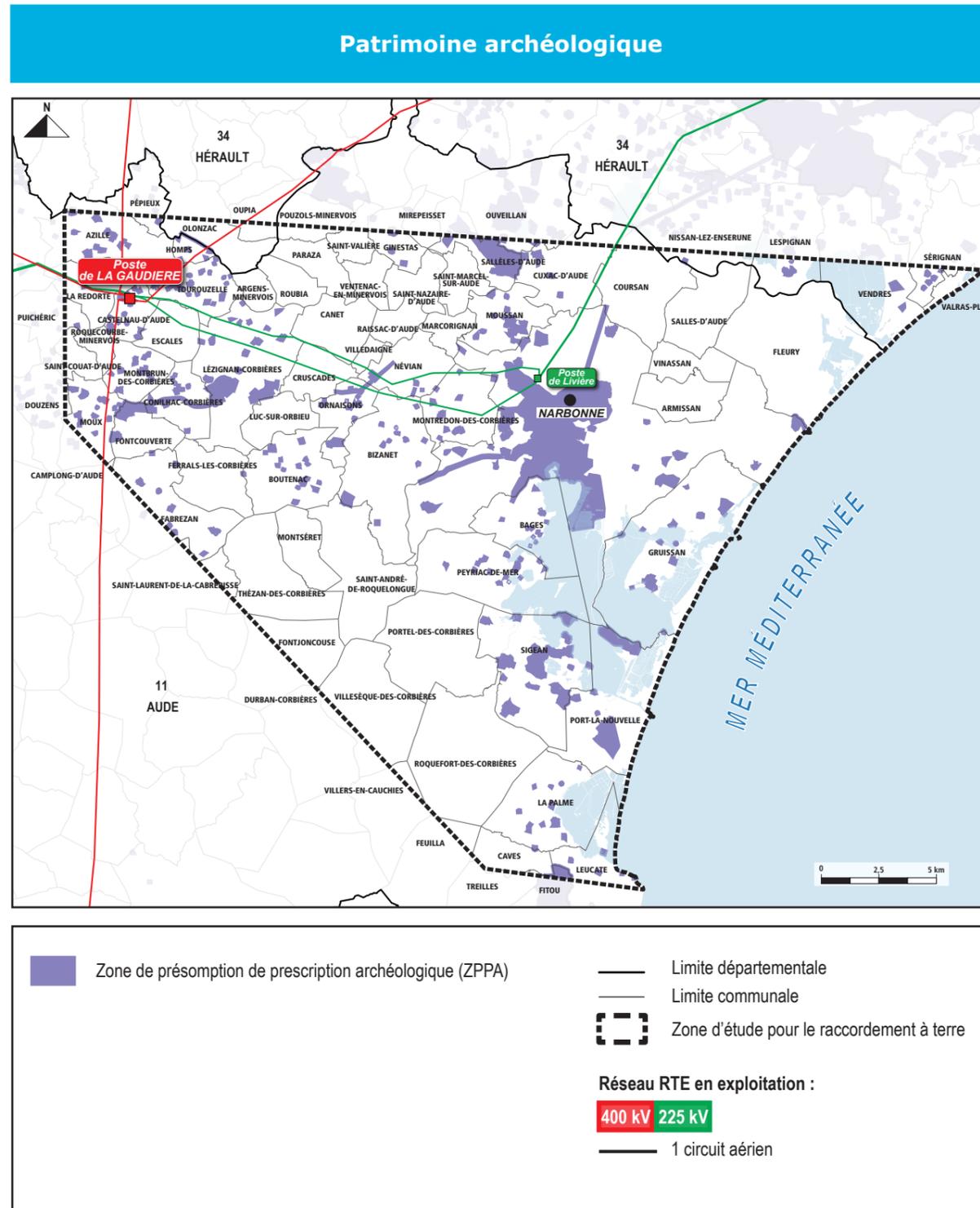
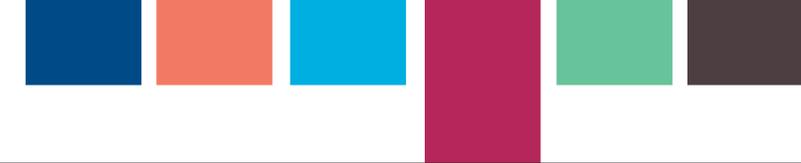


Figure 94 : Patrimoine archéologique de la zone B

Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine	
<b>Synthèse</b>	La zone d'étude B comprend de multiples sites inscrits et classés, de nombreux monuments historiques, 3 Sites Patrimoniaux Remarquables et 1 bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Canal du Midi). De nombreuses zones de présomption du patrimoine archéologique sont recensées sur une partie des communes de la zone d'étude.
<b>Niveau d'enjeu</b>	L'enjeu patrimoine est fort sur la zone d'étude B au regard des nombreux sites d'intérêt présents.
<b>Sensibilité vis-à-vis du projet</b>	<b>La sensibilité vis-à-vis du projet est limitée puisque la ligne sera souterraine et la chambre d'atterrissage enterrée. Le poste sera implanté préférentiellement de façon à ne pas générer de co-visibilité avec un site ou monument. il y a un nombre trop important de sites archéologiques recensés sur la zone d'étude B pour que cette donnée soit déterminante à ce stade du projet. Cette donnée sera appréhendée lors de la définition plus précise du projet.</b>